

Département de l'Ardèche
Sous-préfecture de Largentière

République Française
CNE NOUVELLE VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC

<u>Nombre d'élus</u> : 19	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal en date du 05 décembre 2025
Michel Aymard, décédé Michelle Raymond, décédée Christian Faure, décédé	L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilles DOZ, maire. <u>Sont présents</u> : Alain CHIRAUSSSEL, Gilles DOZ, Raymonde DUPLAN, Marie-Cécile JOUVE, Laurent MUSSA PERETTO, Laurence SAUTEL AYMARD, Rémi TESTON, Christophe CHIROSSEL, Françoise DEGOMBERT, Martine RIBEIRO, Claire TOMADA <u>Représentés</u> : Philippe MAUMY par Laurence SAUTEL, Agnès DELHAYE par Claire TOMADA
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 16	
<u>Présents</u> : 11	
<u>Votants</u> : 13	<u>Excusés</u> : néant <u>Absents</u> : Brigitte BARATIER, James TONOLI, Isabelle FRAU <u>Secrétaire de séance</u> : Marie-Cécile JOUVE

Le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint et propose au vote le compte rendu du précédent conseil municipal du 03 octobre 2025 qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Financements bancaires
- Admission en non- valeur
- DM budgétaires
- Modification tarifs scolaire
- Modification adressage
- Participation mutuelles conventionnés agents
- Inscription au PDIPR du chemin équestre quartier Combe Obscure (Antraigues)
- Modification de l'itinéraire inscrit au PDIPR quartier Les Granges (Asperjoc)
- Cession d'une portion d'un chemin communal au hameau du Régal
- Questions diverses

Affaires soumises à délibération

Propositions d'emprunts

Délibération N°1

Afin d'assurer un financement équilibré du projet de rénovation du réservoir du Chapelier nous avons sollicité trois établissements financiers : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel, pour obtenir un financement de court terme sur 24 mois servant de relai aux subventions prévues au plan de financement.

Ces offres sont très proches en termes de taux, le remboursement est très souple car si les subventions sont rapidement encaissées nous avons la possibilité de rembourser par anticipation ce qui est souhaitable, car cela réduit la charge d'intérêts.

Ce financement sera inscrit en recette de la section d'investissement du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune au Chapitre 16 Emprunts.

Financement relai M49	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole	Crédit Mutuel
Montant	140 000 €	100 000	140 000
Taux	3,23	3,54	3,35
Durée	24 mois	24 mois	24 mois
Remboursement	<i>In fine</i>	<i>In fine</i>	<i>In fine</i>

Délibération N°2 :

Afin d'assurer un financement équilibré du projet de construction d'un ouvrage sur la route des Palets afin de rétablir la circulation nous avons sollicité trois établissements financiers : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel, pour obtenir un financement de moyen terme sur 10 ou 15 ans. Ce financement a pour objectif de compléter le plan de financement afin de ne pas obérer la trésorerie de la commune

Ce financement sera inscrit en recette de la section d'investissement du budget principal de la commune au Chapitre 16 Emprunts.

Prêts à moyen terme M57 Route des Palets	Caisse d'Epargne		Crédit Agricole		Crédit Mutuel
	H1	H2	H1	H2	
Montant	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Taux	4,15	3,78	3,81	3,47	3,70
Durée	15 ans	10 ans	15 ans	10 ans	15 ans
Montant annuité	2 272,18 €	3 048,61 €	2 218,76 €	3 001,49 €	
Montant intérêts	9 082,63 €	5 486,10 €	7 158,27 €	4 089,40 €	
Echéance	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Délibération N°3

Afin d'assurer un financement équilibré du projet d'installation d'un nouveau système de chauffage sur l'ensemble bâtementaire Ecole-Mairie-Salle des fêtes-Médiathèque, nous avons sollicité trois établissements financiers : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel, pour obtenir un financement de moyen terme sur 10 ou 15 ans. Ce financement a pour objectif de compléter le plan de financement afin de ne pas obérer la trésorerie de la commune

Ce financement sera inscrit en recette de la section d'investissement du budget principal de la commune au Chapitre 16 Emprunts.

Pour information : en attente de validation au prochain conseil municipal.

Chauffage bâtiment Ecole – Mairie – Salle des fêtes - Médiathèque	Caisse d'Épargne		Crédit Agricole		Crédit Mutuel
	H1	H2	H1	H2	
Montant	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €
Taux	4,15	3,78	3,81	3,47	3,70
Durée	15 ans	10 ans	15 ans	10 ans	15 ans
Montant annuité	2 999,27 €	4 024,16 €	2 829,93 €	3 961,97 €	
Montant intérêts	11 989,07 €	7 421,65 €	9 448,92 €	6 619,67 €	
Echéance	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Proposition de prendre au crédit mutuel les 3 financements.

La proposition est votée à l'unanimité.

Créance éteintes M57

Monsieur Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Monsieur le trésorier et comptable d'Aubenas, chargé du recouvrement des recettes émises par cette dernière, vient d'adresser à l'agglomération, pour analyse et acceptation, des titres qui malgré les relances et poursuites entreprises, n'ont pu être encaissés.

Dans la mesure où toutes les démarches n'ont pu aboutir, il convient d'annuler ces créances dont les motifs d'irrécouvrabilité sont principalement des procès-verbaux de carence et des poursuites sans effet. Toutefois des provisions ont été constatées pour certaines créances et feront l'objet d'une reprise sur provision. Il s'agit de créances relatives au budget principal d'un montant de 5 980,84 € en créance éteintes.

Le détail des sommes à admettre en créances éteintes est annexé à la présente délibération. Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'admettre en créances éteintes la liste n°7314171431 pour un montant de 5 980,84 euros des créances effacées par décision judiciaire présentées par le comptable public

La proposition est votée à l'unanimité.

Créance éteinte M49 : Admission en créance éteintes budget de l'eau et l'assainissement

Monsieur Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Monsieur le trésorier et comptable d'Aubenas, chargé du recouvrement des recettes émises par cette dernière, vient d'adresser à l'agglomération, pour analyse et acceptation, des titres qui malgré les relances et poursuites entreprises, n'ont pu être encaissés.

Dans la mesure où toutes les démarches n'ont pu aboutir, il convient d'annuler ces créances dont les motifs d'irrécouvrabilité sont principalement des procès-verbaux de carence et des poursuites sans effet. Toutefois des provisions ont été constatées pour certaines créances et feront l'objet d'une reprise sur provision. Il s'agit de créances relatives au budget de l'eau et l'assainissement d'un montant de 1 805,44 € à admettre en créance éteintes. Le détail des sommes à admettre en non-valeur et en créances éteintes est annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'admettre en créances éteintes la liste n°7339181731 pour un montant de 1 805,44 euros des créances effacées par décision judiciaire présentées par le comptable public

La proposition est votée à l'unanimité.

Délibération de la décision modificative n°1 - VALLEES D'ANTRAIQUES-ASPERJOC 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 60612	Energie - Electricité	0	-3 000
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	-3 000
6542	Créances éteintes	0	6 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

La proposition est votée à l'unanimité.

Pour information : en attente de validation au prochain conseil municipal.

Délibération de la décision modificative n°2 - VALLEES D'ANTRAIQUES-ASPERJOC 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
----------------	--	----------	----------

		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
1641 - 0	Emprunts en euros	0	3 200
21534 - 0	Réseaux d'électrification	0	-3 200
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

La proposition est votée à l'unanimité.

Délibération de la décision modificative n°3 - EAU ASS VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
1641 - 0	Emprunts en euros	0	2 805
2156 - 0	Matériel spécifique d'exploitation	0	-2 805
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

La proposition est votée à l'unanimité.

Harmonisation des frais scolaires

Monsieur le Maire expose :

- que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;
- que l'école communale d'Antraigues reçoit des élèves dont les familles sont domiciliées dans les communes de Laviolle ou de Mézilhac, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir, les communes de résidence n'ont pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante ;
- que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ;
- qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de fixer, en accord avec les communes de Laviolle et de Mézilhac la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école communale d'Antraigues à la somme de 250 euros par année scolaire.

La proposition est votée à l'unanimité.

Délibération de la décision modificative n°4 - EAU ASS VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6542	Créances éteintes	0	1 810
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	-1 810
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

La proposition est votée à l'unanimité.

Changement de dénomination d'une voie de la commune

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que l'adressage est obligatoire en vertu de la loi du 22 février 2022, dite Loi DS et du décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023. L'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil municipal de la commune. Lors de précédents conseils municipaux, le nom des différentes voies de la commune et les modalités de numérotation ont été adoptés. L'ensemble des données est rassemblé dans une base d'adresse locale et celle-ci est reversée dans une base d'adresse nationale. Il est proposé au Conseil municipal de modifier le nom d'une voie de la commune :

La Route de la Mothe devient chemin des Palets.

La proposition est votée à l'unanimité.

Mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation, au titre du risque Santé

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé » par l'Autorité de contrôle prudentiel, Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.
- Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Article 1 : de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Article 2 : de verser une participation mensuelle de 15 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

POUR INFORMATION, le montant minimum de la participation employeur est fixé : pour le risque santé à 15 € à partir de 2026 ; pour le risque prévoyance à 7 € à partir de 2025.

Article 3 : La participation sera versée directement à l'agent. La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Article 4 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

La proposition est votée à l'unanimité.

Inscription d'un chemin équestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

Dans le cadre d'un projet de boucle itinérante équestre porté par la Communauté de Commune du Bassin d'Aubenas, en partenariat avec le Comité Départemental de Tourisme Equestre (CDTE), il est demandé d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnée (PDIPR) la portion de chemin figurant sur la liste ci-dessous, totalisant un linéaire de 450 m. Cet itinéraire constitue une alternative nécessaire au projet équestre car il permet de contourner le chemin communautaire préexistant (PR) comportant une traversée à gué dangereuse à cheval.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi N° 83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

- Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Départemental de l'Ardèche a réalisé ce plan,
- Considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de sursoir à la délibération. Le projet doit être rediscuté et revu en détail.

Modification d'itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

Dans le cadre de la gestion du réseau de sentiers communautaires, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas souhaite modifier l'itinéraire reliant Vals-les-Bains au carrefour randonnée « les Granges » (PR et GR de pays) pour des raisons de sécurité des usagers. En effet, l'itinéraire actuel longe la RD 243 sur environ 600 m, du Pont Neuf (Besorgues) en direction du Pont de l'Ocre, puis emprunte un chemin rural reliant la RD au hameau des Granges. Cette portion de route présente un danger pour les piétons en raison de sa sinuosité (mauvaise visibilité), des accotements réduits voir absents et de sa forte circulation en période estivale. De plus, la pérennité du chemin rural reliant la RD au hameau des Granges est menacée suite au creusement du talus qui le soutient par un riverain, et en raison de la chute à prévoir d'un gros châtaignier mort surplombant les lacets du sentier. En remplacement, il est proposé d'emprunter la route communale desservant le hameau des Granges. Celle-ci présente un itinéraire plus sécurisé, plus pérenne et offre une pente plus douce. La CCBA dispose déjà des conventions de passage nécessaires avec les propriétaires privés des fonds traversés aux Granges (ANZIO et HEROUX). Elle réalisera la modification du balisage, le déplacement du poteau de carrefour en conséquence et informera la FFRP (Fédération Française de Randonnée Pédestre).

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi N° 83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

- Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Départemental de l'Ardèche a réalisé ce plan,
- Considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) accepte la modification de l'itinéraire décrit sur le plan joint et inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,

Pour information : en attente de validation au prochain conseil municipal.

- 2) s'engage à ne pas aliéner totalité ou partie de l'itinéraire concerné (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- 3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 4) s'engage à conserver leur caractère public et ouvert au chemin concerné,
- 5) en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre la Mairie, l'établissement public intercommunal et le propriétaire.

Proposition votée à l'unanimité.

Cession d'une portion d'un chemin communal au hameau du Régal

Madame QUINTUS Eliane souhaite acquérir le chemin communal traversant les parcelles B 843 et B 844 lui appartenant. Désignation du fond servant :

- section B parcelle 1071 – Le Régal – contenance cadastrale 01a 58ca
- section B parcelle 842 – Le Régal – contenance cadastrale 5a 08ca
- section B parcelle 1077 - Le Régal – contenance cadastrale 1a 05ca (assiette des n°843 et 844). Sur la parcelle 1071, il existe un regard pour une conduite d'eau : la Commune se réserve le droit de passage pour intervenir en cas de problème (l'accès devra rester libre d'accès en tout temps).

Mme QUINTUS Eliane accorde à la Commune un droit de passage à pied sur le fond servant section B parcelle 1037 pour une contenance de 9a 78ca.

Mme QUINTUS Eliane s'engage à prendre en charge les frais relatifs à cette opération et à payer à la commune la surface acquise.

- Achat du terrain B 1077 pour 105m² à 10€/m² 1 050,00 €,
- Frais d'enquête publique 277,72 €,
- Frais de géomètre 444,00 €
 - TOTAL 1 771,72 €
 - De plus, les frais de notaire resteront en totalité à la charge de l'acquéreur, Mme QUINTUS Eliane.

Afin de régulariser ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- autorise Monsieur le Maire de la commune nouvelle à engager toutes les démarches nécessaires à cette transaction. Monsieur le Maire délègue au Maire délégué d'Antraigues, Raymonde DUPLAN, son pouvoir de signature sur ce dossier.

Proposition votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

La secrétaire de séance

Marie-Cécile Jouve